

**29/08/2019**  
**Département de la**  
**Haute-Savoie**

Le Conseil Municipal de la Commune de  
LA MURAZ régulièrement convoqué le 29 août 2019, s'est réuni  
en session ordinaire sous la présidence de  
Nadine PERINET le :

**Commune de LA MURAZ**

**74560**

**Mardi 3 septembre 2019 à 20h00**  
**en Mairie, salle consulaire.**



**Nombre de Conseillers :**

|                      |           |
|----------------------|-----------|
| <b>en exercice :</b> | <b>15</b> |
| <b>présents :</b>    | <b>12</b> |
| <b>votants :</b>     | <b>12</b> |

## **COMPTE RENDU DE LA SÉANCE**

**Présents :** Nadine PERINET, Yves JACQUEMOUD, Gianni GUERINI, Marie-Ange DUPONT, Marie-Édith LOCHER, Étienne TOULLEC, Alexis BOVAGNE, Marie-Noëlle BOVAGNE, Jean-Pierre DURET, Cindy JANVRIN, Denis MEYNET, Christian ZANOLLA

**Excusés :** Yannick JANIN, Jean-François LARUAZ      **Procuration :** 0      **Absente :** Sylvie VIRET

**Secrétaire de séance :** Gianni GUERINI      **Public :** 0

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer, et ce en présence de Vincent Biays urbaniste pour les 3 premiers points.

### **1. Approbation du compte rendu précédent**

Madame le Maire rappelle que l'ensemble des conseillers a reçu le compte-rendu de la dernière séance à son domicile et demande si des observations sont à formuler.

- **Le Conseil Municipal,**
  - **Approuve** le procès-verbal de la séance du 09 juillet 2019.

### **2. Approbation du Plan Local d'Urbanisme**

Monsieur Vincent BIAYS rappelle les différentes étapes atteintes dans la procédure de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Il balaie le projet du règlement cartographique.

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-11 à L153-22 et R153-2 à R153-10.

**Vu** la délibération n° 2015-11-01 en date du 03 décembre 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation.

**Vu** le débat sur le PADD tenu au cours de la séance du conseil municipal en date du 07 novembre 2017.

**Vu** la délibération n° 2018-08-01 en date du 11 décembre 2018 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation.

**Vu** les avis émis par les personnes publiques associées.

**Vu** l'arrêté municipal AR 2019 11 en date du 02 avril 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de PLU.

**Entendu** le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur.

**Considérant** que les remarques effectuées par les personnes publiques associées et les conclusions de ladite enquête publique nécessitent des adaptations mineures du projet de PLU, telles que présentées dans l'annexe 1 ci-jointe,

**Considérant** que la liste des principales modifications apportées au projet de PLU pour son approbation est annexée à la présente délibération,

**Considérant** que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

➤ **Le Conseil Municipal,**

*après en avoir délibéré, et à l'unanimité*

- **Approuve** le PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **Précise** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal d'annonces légales,
- **Dit** que conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme, le PLU est tenu à la disposition du public en **mairie de La Muraz** et à la **sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois** aux heures et jours habituels d'ouverture,
- **Dit** que la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU ne seront exécutoires qu'après :
  - ◆ sa réception par le Préfet de la Haute-Savoie
  - ◆ l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal).

*Cette procédure de Plan Local d'Urbanisme touche à sa fin. A l'issue de ce vote, la délibération sera transmise en Préfecture et affichée en Mairie. Une annonce légale paraîtra dans la presse. Dès l'accomplissement de la plus tardive de ces 3 publicités, le nouveau document d'urbanisme sera opposable. Dans 9 ans, la Commune aura l'obligation d'en tirer le bilan, qu'il ait connu ou pas de modification(s) d'ici là.*

*Monsieur BIAYS souligne un retour des avis des Personnes Publiques Associées favorable, notamment à l'issue du passage en CDPNAF (Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites) et fait remarquer que les demandes issues de l'enquête publique ont été peu nombreuses. Il salue la qualité de travail avec les membres de la commission, travail assidu avec des relectures exhaustives, soignées et sérieuses, toujours réalisées dans un bon esprit constructif tout au long des mois.*

*Madame le Maire poursuit en indiquant que les PLU sont dits communaux, mais qu'en fait ils sont plus une application contraignante des directives et contraintes imposées par les services de l'Etat, laissant peu de marge aux élus au final.*

*Enfin Madame le Maire rappelle son regret le plus fort de cette procédure qui est de ne pas avoir pu conserver en zone AU la parcelle communale de Champ Bénit.*

*Elle conclut en remerciant Mr Biays qui a piloté toute cette procédure ainsi que l'ensemble des membres de la commission pour leur investissement.*

### **3. Approbation du zonage d'assainissement des eaux pluviales**

Dans le cadre de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent délimiter et approuver leur zonage de l'assainissement, volet eaux pluviales, après enquête publique.

Ce zonage a pour effet de délimiter :

- 1) Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- 2) Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, autant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Dans le cadre de l'élaboration de son plan local d'urbanisme, la commune de La Muraz a choisi le bureau d'études spécialisé NICOT – 74650 CHAVANOD afin de réaliser le zonage de l'assainissement des eaux pluviales.

A l'issue de cette étude, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le projet de zonage de l'assainissement des eaux pluviales et a décidé sa mise à l'enquête publique par délibération 2018 08 02 en date du 11 décembre 2018.

Conformément à l'arrêté municipal AR 2019 11 du 02 avril 2019 et à la législation en vigueur, M. Jean-

Claude REYNAUD a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif. L'enquête publique s'est déroulée du 23 avril 2019 au 24 mai 2019, inclus dans les locaux de la mairie.

Considérant qu'il était nécessaire d'approuver un zonage d'assainissement des eaux pluviales pour assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation du futur PLU et définir ainsi une politique d'assainissement ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-10 ;
- Vu la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Considérant que la préservation de l'environnement et en particulier de la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes et des milieux ainsi que la préservation des nuisances et pollutions de toutes natures sont parmi ces conditions,
- Considérant que la nécessité d'une cohérence entre les zones constructibles d'un futur PLU et les possibilités d'assainissement s'impose ;
- Vu la délibération du conseil municipal 2018 08 02 en date du 11 décembre 2018 validant le projet de zonage de l'assainissement des eaux pluviales,
- Vu l'avis de la DREAL 2018 – ARA DUPP 001263 en date du 08 mars 2019 concernant l'examen au cas par cas des zonages de l'assainissement conformément à l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté municipal en date du 02 avril 2019 soumettant le projet de zonage de l'assainissement à enquête publique,
- Vu les conclusions du commissaire-enquêteur,

- ***Le Conseil Municipal,***  
***après en avoir délibéré et à l'unanimité***
  - ***Approuve*** le zonage de l'assainissement des eaux pluviales tel qu'il est annexé à la présente,
  - ***Dit*** que le zonage de l'assainissement des eaux pluviales approuvé est tenu à disposition du public en mairie pendant les jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,
  - ***Autorise*** Madame le Maire à mettre en application les décisions prises.

#### **4. Droit de préemption urbain**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22, 15,

Conformément à l'article L 210-1 du Code de l'Urbanisme, ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels.

Ce droit peut être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites actions ou opérations d'aménagement.

L'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un PLU approuvé, d'instituer un droit de préemption, sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser délimitées par ce plan,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 03 septembre 2019,

**Considérant** la nécessité d'assurer la maîtrise foncière de certains secteurs stratégiques dans un objectif de réalisation d'opérations ou d'actions d'aménagement à plus ou moins long terme,

**Considérant** l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple sur les secteurs du territoire communal des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) définies dans le Plan Local d'Urbanisme

- ***Le Conseil Municipal,***  
***après en avoir délibéré et à l'unanimité***
  - ***Décide*** d'instituer un droit de préemption urbain du territoire communal inscrits en zone U et AU définies par le Plan Local d'Urbanisme, sur le territoire,
  - ***Rappelle*** que le Maire en exercice a reçu délégation du Conseil Municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain (Délibération 2014 05 01 du 18 avril 2014),

- ***Dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une notification en sera faite au lotisseur et/ou à l'aménageur concerné(s) (le cas échéant), qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme,*
- ***Dit** qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du Code de l'Urbanisme,*
- ***Donne** tous pouvoirs à Madame le Maire pour les applications pratiques de la présente délibération.*

## **5. Non allumage de l'éclairage public**

Le Museum d'histoire naturelle de Genève, la Société d'Astronomie de Genève, la Maison du Salève et le Grand Genève ont lancé aux 209 communes de l'agglomération transfrontalière une invitation au non allumage de l'éclairage public la nuit du 26 au 27/09/2019. Cette initiative intitulée " La nuit est belle" a pour but de sensibiliser la population aux méfaits de la pollution lumineuse et de lui permettre de revoir planètes, étoiles et voie lactée. L'extinction des éclairages publics sera techniquement commandée par ENEDIS, qui depuis Lyon interviendra sur les seuls réverbères équipés de compteurs Linky.

Madame le Maire propose à l'assemblée que la Commune participe, autant que faire se peut, à ce non-allumage des lampadaires communaux.

Des courriers seront envoyés aux commerçants et grandes copropriétés afin de les inviter à participer à cette action.

L'information sera communiquée sur le panneau lumineux et le site internet.

### **➤ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

- ***Décide** que la commune participera à l'initiative intitulée « La nuit est belle » la nuit du 26 au 27 septembre 2019,*
- ***Demande** à ENEDIS d'intervenir à distance sur tous les compteurs Linky équipant les commandes du réseau d'éclairage public communal (les points d'éclairage public non équipés de compteurs Linky resteront allumés),*
- ***Donne** tous pouvoirs à Madame le Maire pour les applications pratiques de la présente délibération.*

*En marge de ce point un élu informe que l'éclairage public ne fonctionne plus depuis plusieurs mois dans son hameau. Cette remarque fait ressortir qu'en fait plusieurs hameaux sont dans la même situation sur la commune alors qu'aucun signalement n'a été enregistré au secrétariat depuis le mois de janvier. Le débat s'invite autour de la table. L'assemblée note que l'extinction des éclairages publics est entrée dans les mœurs et qu'elle est acceptée naturellement par la population. Cela sera pris en compte dans la réflexion sur l'extinction de l'éclairage public s'appuyant sur le diagnostic énergétique technique et photométrique en cours actuellement.*

## **6. Convention de maintenance des poteaux d'incendie avec le Syndicat des Rocailles et Bellecombe**

Pour la mise en œuvre de la maintenance des poteaux incendie, le Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB) a retenu une organisation pour répondre aux obligations en termes de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) et de bonne gestion des systèmes d'eau potable qui alimentent le plus souvent les Points d'Eau Incendie (PEI). Elle repose sur un partenariat étroit entre le service DECI de chaque commune, le SDIS et le SRB.

Le SRB a déjà repéré et numéroté la totalité des 1200 poteaux incendie de son territoire. Dans le même temps, le SDIS a établi une cartographie de l'analyse du risque à cette même échelle.

Il convient maintenant que les communes concluent avec le SRB des conventions techniques pour la réalisation du contrôle hydraulique (par moitié chaque année) et la petite maintenance des poteaux.

Madame le Maire donne lecture des principaux termes de la convention qui sont les suivants :

- Objet :

- petite maintenance des poteaux recensés sur le territoire communal et situés sur le réseau d'eau potable (fonctionnement mécanique, vérification du système de vidange, marquage des poteaux le cas échéant)
- mesure de pression au regard de la réglementation en vigueur (travail en coordination du SRB et du SDIS)
- réalisation d'un rapport annuel concernant la moitié des poteaux chaque année,
- accompagnement technique des ST

- Coût : 26 € ttc par an et par poteau (environ 400 €)

- Durée 1 an, renouvellement par tacite reconduction...

Elle demande à l'assemblée l'autorisation de signer cette convention.

➤ ***Le Conseil Municipal,***

***après en avoir délibéré et à l'unanimité***

- ***Accepte*** les termes de cette convention,
- ***Autorise*** Madame le Maire à la signer et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour sa mise en œuvre,
- ***Autorise*** Madame le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget 2019.

## **7. Modification des statuts du Syndicat des Rocailles et de Bellecombe**

Par courrier du 12 juillet 2019, Mr le Président du SRB a informé la commune de la modification N° 5 des statuts du Syndicat (Délibération du 26/06/2019). Madame le Maire donne lecture des modifications suivantes demandées auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie pour intervention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour les points de 1 à 6 et intervention à compter du prochain mandat 2020-2026 pour les points 7 à 8 :

1. l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et leur adhésion aux compétences « Eau Potable », « Assainissement collectif », et « Assainissement non collectif » pour l'ensemble de son territoire (articles 1 et 4),
2. l'extension du périmètre du syndicat à la commune de La Tour (pour la totalité de son périmètre) et son adhésion aux compétences « Assainissement collectif » et « Assainissement non collectif » pour l'ensemble de son territoire (article 4),
3. l'ajout de la précision relative au transport, action inhérente à l'assainissement collectif (article 4),
4. intégration des nouvelles communes à la possibilité de recourir à l'appui technique du Syndicat (article 5),
5. la faculté accordée au Syndicat de conclure des conventions de prestation de services ou de partenariat (article 11),
6. la faculté accordée au Syndicat d'adhérer à un autre syndicat mixte sans nécessité de consulter les organes délibérants de ses membres (article 11),
7. la substitution de la Communauté de Communes du Pays Rochois en lieu et place de la commune de Contamine-Sur-Arve pour la compétence « Assainissement collectif » (article 4),
8. la modification correspondante de la composition du Comité Syndical décidant que la Communauté de Communes Arve et Salève et la Communauté de Communes de la Vallée Verte sont représentées par huit délégués titulaires et huit délégués suppléants dans un ordre de suppléance défini par la Communauté de Communes correspondante, que la Communauté de Communes de Faucigny Glières est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant, que la Communauté de communes du Pays Rochois est représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants dans un ordre de suppléance défini par la Communauté de Communes correspondante et que les autres membres sont représentés par un délégué titulaire et un délégué suppléant (article 6).

L'assemblée exprime son inquiétude face à la croissance constante du territoire de ce Syndicat. Elle craint de perdre les avantages et la proximité qui existaient entre les communes de la CCAS et l'initial Syndicat des Rocailles. La notion de solidarité entre les communes semble aussi être compromise car les nouveaux adhérents choisissent le ou les seul(s) service(s) qui les intéresse(nt). Elle souhaite que son

avis soit remonté en Communauté de Communes Arve et Salève qui a compétence pour délibérer sur l'approbation

- **Le Conseil Municipal,**  
**après en avoir délibéré et à l'unanimité**
- **Entend** les besoins d'évolution du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe et son besoin de faire évoluer ses statuts,
  - **Exprime** son inquiétude quant à la croissance constante du territoire de ce syndicat ainsi que sa crainte de perdre les avantages initiaux relatifs à la proximité et la solidarité qui existaient entre les communes à l'origine du Syndicat des Rocailles,
  - **Demande** à Madame le Maire de faire remonter ses inquiétudes et craintes à la Communauté de Communes Arve et Salève.

## 8. Décisions prises par délégation

### Commande publique

#### TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET D'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE

##### Avenants :

##### LOT 4 ETANCHEITE

Entreprise MG ETANCHEITE - 74550 PERRIGNIER

|                                                      |                                      |
|------------------------------------------------------|--------------------------------------|
| Modification des prestations revêtement de sols,     | - 1 000.00 €                         |
| <u>Prestations du marché non réalisées</u>           |                                      |
| Couche drainante et filtrante,                       | - 1 312.00 €                         |
| Relevés d'étanchéité non isolé sur relevé béton sous |                                      |
| lisse basse de mur à ossature bois                   | - 356.13 €                           |
| Il en résulte un avenant HT de                       | <b><u>- 2 668.13 € (-9.54 %)</u></b> |

##### LOT 9 REVETEMENTS SOLS SOUPLES

Entreprise ARTI-SOLS – 74330 EPAGNY METZ

|                                             |                                       |
|---------------------------------------------|---------------------------------------|
| Devis n°00011621                            |                                       |
| Résine pour problème d'humidité de la chape | 3 499.80 €                            |
| Il en résulte un avenant HT de              | <b><u>+ 3 499.80 € (+ 0.83 %)</u></b> |

##### LOT 18 EQUIPEMENT DE CUISINE

Entreprise CUNY Professionnel – 01006 BOURG EN BRESSE

|                                             |                                      |
|---------------------------------------------|--------------------------------------|
| Modification du four et divers matériels    |                                      |
| Suppression ensemble four + plaques         | - 2 200.00 €                         |
| Four marque Diamond type FRU-511/N 1 grille | 2 250.00 €                           |
| Support four                                | 580.00 €                             |
| Devis travaux sur divers matériels          | 296.00 €                             |
| Il en résulte un avenant HT de              | <b><u>+ 926.00 € (+ 13.76 %)</u></b> |

##### LOT 1 TERRASSEMENT – VRD

Entreprise BOVAGNE Frères – 74160 COLLONGES-SOUS-SALEVE

|                                |                                       |
|--------------------------------|---------------------------------------|
| Régularisation du marché       | - 1 000.10 €                          |
| Il en résulte un avenant HT de | <b><u>- 1 000.10 € (- 0.78 %)</u></b> |

##### LOT 2 DEMOLITION GROS OEUVRE

Entreprise BOVAGNE Frères – 74160 COLLONGES-SOUS-SALEVE

|                                                  |               |
|--------------------------------------------------|---------------|
| Devis LU 2-09-19                                 | 3 575.00 €    |
| Dallage dans l'ancienne bibliothèque             |               |
| Devis 2018/10/0208                               |               |
| Reprise réseau EP sous dallage                   | 3 500.00 €    |
| Devis 2019/08/0207                               |               |
| Réalisation de sous-œuvre extérieur/mur en agglo | 3 208.00 €    |
| Travaux non réalisés                             | - 12 479.00 € |
| Somme à valoir                                   | -3 304.00 €   |

|                                |                                       |
|--------------------------------|---------------------------------------|
| Régularisation du marché       | - 5 500.00 €                          |
| Il en résulte un avenant HT de | <b><u>- 5 500.00 € (- 1.16 %)</u></b> |

#### LOT 5 MENUISERIES EXTERIEURES – OCCULTATIONS

Entreprise TMI – 74960 CRAN GEVRIER

Devis DE00000130

Pose de trois stores dans des salles de classe

|                                |                                       |
|--------------------------------|---------------------------------------|
| Il en résulte un avenant HT de | 1 010.00 €                            |
|                                | <b><u>+ 1 010.00 € (+ 0.46 %)</u></b> |

#### LOT 6 ISOLATION - PEINTURES EXTERIEURES

Entreprise BONGLET – 74100 VILLE LA GRAND

Régularisation du marché

|                                |                                        |
|--------------------------------|----------------------------------------|
| Il en résulte un avenant HT de | - 1 449.00 €                           |
|                                | <b><u>- 1 449.00 € (- 31.20 %)</u></b> |

#### LOT 8 MENUISERIES INTERIEURES - MOBILIER

Entreprise CHABLAIS ISO MENUISERIE

74890 BONS-EN-CHABLAIS

Régularisation du marché

|                                |                                      |
|--------------------------------|--------------------------------------|
| Il en résulte un avenant HT de | - 5 934.75 €                         |
|                                | <b><u>- 5 934.75 € (+1.08 %)</u></b> |

#### LOT 9 REVETEMENTS SOLS SOUPLES

Entreprise ARTI-SOLS – 74330 EPAGNY METZ

Devis n° 00011789

Résine époxy

|                                |                                       |
|--------------------------------|---------------------------------------|
| Il en résulte un avenant HT de | 2 400.00 €                            |
|                                | <b><u>+ 2 400.00 € (+ 7.21 %)</u></b> |

#### LOT 11 PEINTURES INTERIEURES

Entreprise BONGLET – 74100 VILLE LA GRAND

Devis n°19/156

Changement de nature du revêtement prévu au marché

- 188.00 €

Complément de peinture sur la façade sud

1 533.00 €

Devis n°19/157

Peinture sur façade nord (hors sous-bassement)

1 886.00 €

Devis n°19/176

Complément de peinture sur le sous-bassement nord

462.50 €

Il en résulte un avenant HT de

**+ 3 693.50 € (+ 11.76 %)**

Régularisation du marché

- 500.00 €

Il en résulte un avenant HT de

**- 500.00 € (+ 10.17 %)**

#### LOT 13 CARRELAGE-FAIENCE

Entreprise IMPOCO CATANIA – 74330 LA BALME DE SILLINGY

Devis n°3 04/06/2019

Modification du coloris des faïences

265.30 €

Devis n° 4 08/08/2019

Trappe et habillage des auges wc élémentaires

735.00 €

Non réalisé au marché

3.1.3 reprise faïence « au droit d'une baie bouchée

(zone vestiaire EP.02)

- 225.00 €

3.2.1.2. plinthes droite assorties

- 1 343.00 €

3.2.1.2. plinthes sur poteau circulaire

- 60.00 €

3.4.2.2. caniveaux en acier inoxydable

- 800.00 €

3.6 somme à valoir

- 500.00 €

Il en résulte un avenant HT de

**- 1 927.70 (+ 9.46 %)**

#### LOT 14 ASCENSEUR

Entreprise KONE – 78190 TRAPPES

Devis n°4347775896

Ajout d'un kit GSM pour l'ascenseur

567.86 €

Il en résulte un avenant HT de

**+ 567.86 (+ 2.29 %)**

### LOT 15 ENROBE – BORDURES

Entreprise ENROBALP – 74370 PRINGY

Devis n° PR1910-6982

Travaux d'enrobé et de bordure sur le trottoir et devant  
sas d'entrée M3

2 734.00 €

Plus et moins-value de régularisation du marché

- 1 629.00 €

Il en résulte un avenant HT de

**+ 1 105.00 € (+ 6.14 %)**

### Actes de sous-traitance

#### LOT 3 CHARPENTE-COUVERTURE-ZINGUERIE

Entreprise CV CHARPENTE – 74800 LA-ROCHE-SUR-FORON

Considérant la nécessité pour l'Entreprise CV CHARPENTE de faire sous-traiter une partie des travaux à sa charge Madame le Maire a accepté l'acte de sous-traitance au profit de  
l'Entreprise A/URABAT, 255 rue PF Charel – 38290 FRONTONAS pour 29 470.00 € HT ;

#### LOT 4 ETANCHEITE

Entreprise MG ETANCHEITE – 74550 PERRIGNIER

Considérant la nécessité pour l'Entreprise MG ETANCHEITE de faire sous-traiter une partie des travaux à sa charge Madame le Maire a accepté l'acte de sous-traitance au profit de  
l'Entreprise SOLS SAVOIE – ZAE d'Orsan – 458 route du Mont-Blanc - 74540 SAINT FELIX pour 8 740.00 € HT.

#### LOT 11 PEINTURES INTERIEURES

Entreprise BONGLET – 74100 VILLE LA GRAND

Annulation de l'acte de sous-traitance au profit de l'entreprise RASANO – 218 rue de Champagne –  
Bât A – 73000 CHAMBERY pour 729.00 € HT.

Les entreprises titulaires du marché public restent entièrement responsables de la bonne exécution de l'ensemble du marché confié.

## **FOURNITURES**

### Préparation e/t livraison de repas (cantine scolaire)

Reconduction tacite du contrat de préparation et de fourniture de repas à la cantine par la Société  
LEZTROY – 127 Rue de l'Industrie – 74800 LA ROCHE-SUR-FORON du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31  
août 2020 comme prévu dans le CCP.

### Electricité

Fourniture d'électricité pour la salle polyvalente (compteur de 36kw), pour 3 ans :

EDF collectivité : 3041.84 €

Total Energie : 2894.41 €

Engie : 2691.36 €

Compte tenu du suivi et des services accordés aux collectivités territoriales,  
compte tenu de la différence de prix minime entre les différents fournisseurs et afin d'éviter tout aléa  
lors de changement de prestataire, Mme le Maire a choisi de conserver EDF collectivité pour la  
fourniture d'électricité à la salle polyvalente.

## **9. Commissions communales**

- 09/08/2019 : Urbanisme – PLU avec les Personnes Publiques Associées
- 23/08/2019 : Urbanisme (dossiers en cours).

## **10. Questions diverses**

### **Dallage église**

Le remplacement du dallage défectueux est réalisé : coût de 25 596 € pour des dalles en granit de qualité plus résistantes, dont 20 760 € financés par l'indemnité de l'assurance.

**Dépôt de plainte**

Un habitant a effectué un dépôt d'objets sur la voirie communale. L'agent technique missionné pour leur enlèvement a essuyé des injures envers Madame le Maire, injures réitérées ultérieurement à un agent administratif. Madame le Maire a déposé plainte en gendarmerie.

**Travaux école**

Ceux-ci touchent à leur fin. La rentrée s'est effectuée dans les locaux intérieurs terminés ou en toute fin de finition.

A l'issue de la séance Madame le Maire invite l'assemblée à une visite des bâtiments scolaires.

Séance levée à 21h45

**Affiché le : 09/09/2019**

**Le Maire**  
**Nadine PERINET**